



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 13 octobre 2023

### SANTÉ ANIMALE

#### 155 communes de l'Hérault placées en zone réglementée pour la Maladie Hémorragique Epizootique

Le préfet François-Xavier Lauch a décidé par arrêté préfectoral de placer en zone réglementée les 155\*communes héraultaises incluses dans le périmètre de 150 km autour des élevages infectés par la Maladie Hémorragique Epizootique en Haute-Garonne.

La maladie hémorragique épizootique (MHE) des ruminants est une maladie émergente dont les premiers cas sont apparus dans le sud-Ouest de la France en septembre 2023. Le virus, transmis par l'intermédiaire de moucheron, peut provoquer chez les ruminants de la fièvre, de la perte de poids et des difficultés respiratoires. Le virus affecte principalement les bovins et dans une moindre mesure les ovins et caprins. Il n'existe pas de vaccin contre la maladie. La MHE n'est pas transmissible à l'homme.

Des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique sont mises en place pour identifier les foyers et éviter la diffusion de la maladie.

Dans l'Hérault, l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 prévoit, pour les 155 communes héraultaises placées en zone réglementée en lien avec les cas situés en Haute-Garonne, les mesures suivantes :

- **Des restrictions de mouvement des ruminants** : les bovins, ovins, caprins ou cervidés des élevages de la zone ne peuvent pas sortir de la zone réglementée ;
- **Des exceptions** : les animaux concernés qui ont fait l'objet d'un test de dépistage en laboratoire attestant l'absence de contamination, en complément de la désinsectisation, sont autorisés à sortir du périmètre réglementé ;
- **Le cas des mouvements spécifiques de ruminants** : le retour d'estive (sous réserve de désinsectisation avant départ pour éliminer le vecteur de la maladie) et l'envoi d'animaux à l'abattoir restent possibles.

La situation est fortement évolutive avec une expansion rapide de la maladie. Le Ministère de l'Agriculture poursuit les échanges avec ses partenaires commerciaux pour rétablir les marchés qui sont momentanément fermés.

*\*Liste des 155 communes en annexe du présent communiqué*

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/maladie-hemorragique-epizootique-mhe-point-de-situation>

<https://www.anses.fr/fr/content/premiers-cas-maladie-hemorragique-epizootique-france>

Contact : [ddpp@herault.gouv.fr](mailto:ddpp@herault.gouv.fr)

#### Cabinet du préfet

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2